

**COMMUNE DE VEVEY  
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL  
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM**

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 11 décembre 2025**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter le préavis concernant la « Demande d'un crédit de CHF 4'390'000.— pour l'entretien du patrimoine communal années 2026-2027 et d'un crédit de CHF 75'000.— pour l'entretien du patrimoine du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey années 2026-2027 » (2025/P35) ;**

**à une large majorité** (quatre abstentions) :

**Patrimoine communal**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 4'390'000.— pour « l'entretien du patrimoine communal année 2026-2027 » ;
2. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements », ou si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2 ;
4. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final.

**à une large majorité** (deux abstentions) :

**Rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey**

5. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 75'000.— pour « l'entretien du patrimoine du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey année 2026-2027 » ;
6. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
7. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2 ;
8. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final.

\*\*\*\*\*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).*

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 12 décembre 2025



**VILLE DE VEVEY**

Affiché au pilier public

du 13.12.2025 au 22.12.2025